

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT D'ABONNEMENT AU CERTIFICAT SECTIGO AVANT DE DEMANDER, D'ACCEPTER OU D'UTILISER UN CERTIFICAT SECTIGO OU AVANT DE CLIQUER SUR « J'ACCEPTÉ ». VOUS RECONNAISSEZ QU'EN DEMANDANT, EN ACCEPTANT OU EN UTILISANT UN CERTIFICAT SECTIGO, VOUS AVEZ LU CE CONTRAT, VOUS LE COMPRENEZ ET VOUS EN ACCEPTEZ LES TERMES. SI VOUS EN FAITES LA DEMANDE, ACCEPTEZ OU UTILISEZ UN CERTIFICAT SECTIGO AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, VOUS AFFIRMEZ QUE VOUS ÊTES UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE CETTE ENTITÉ ET QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR D'ACCEPTER LE PRÉSENT CONTRAT AU NOM DE CETTE ENTITÉ. SI VOUS N'AVEZ PAS UNE TELLE AUTORITÉ OU SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CE CONTRAT, NE DEMANDEZ PAS, N'ACCEPTEZ NI N'UTILISEZ UN CERTIFICAT SECTIGO ET NE CLIQUEZ PAS SUR « J'ACCEPTÉ ».

CONTRAT D'ABONNEMENT AU CERTIFICAT SECTIGO

Le présent Contrat d'abonnement au certificat Sectigo (le « **Contrat** ») est conclu entre une personne physique ou morale qui demande et se voit délivrer, ou est identifiée sur, le(s) certificat(s) résultant du présent Contrat (« **l'abonné** ») et Sectigo Limited, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculée sous le numéro 04058690 et dont le siège social est situé à Sectigo Limited, Unit 7 Campus Road, Listerhills Science Park, Bradford BD7 1HR, au Royaume-Uni (« **Sectigo** »). Le présent Contrat régit la demande et l'utilisation par l'abonné d'un certificat délivré par Sectigo. L'Abonné et Sectigo conviennent de ce qui suit :

1. Définitions.

- 1.1. « **Fournisseurs de logiciels d'application** » désigne un développeur de logiciel de navigation Internet ou d'autres logiciels qui affiche ou utilise les certificats de Sectigo et distribue les certificats racine de Sectigo, tels que Google Inc., Microsoft Corporation, Mozilla Foundation, etc.
- 1.2. « **CA/Browser Forum** » désigne l'association des émetteurs de certificats et des fournisseurs de logiciels d'application dont le site Web est cabforum.org.
- 1.3. « **Normes CABF** » désigne l'ensemble des normes industrielles publiées par le CA/Browser Forum concernant la délivrance et la gestion de certificats de confiance, y compris (i) *les exigences de base pour la délivrance et la gestion de certificats de confiance*, (ii) *les lignes directrices pour la délivrance et la gestion de certificats à validation étendue*, et (iii) *les lignes directrices pour la délivrance et la gestion de certificats de signature de code à validation étendue*.
- 1.4. « **Certificat** » désigne un document signé numériquement qui est un certificat de clé publique au format version 3 spécifié par la recommandation UIT-T X.509. La signature numérique du certificat lie l'identité d'un sujet et d'autres éléments de données à une valeur de clé publique, attestant ainsi de la propriété de la clé publique par le sujet.
- 1.5. « **Approbateur de certificats** » désigne une personne physique qui est soit l'Abonné, soit un employé de l'Abonné, soit un agent autorisé qui a le pouvoir exprès de représenter l'Abonné pour (i) agir en tant que Demandeur de certificats et autoriser d'autres employés ou tiers à agir en tant que Demandeur de certificats, et (ii) approuver les Demandes de certificats pour les certificats d'EV ou les QWAC soumises par d'autres Demandeurs de certificats.
- 1.6. « **Demandeur de certificat** » désigne une personne physique qui est soit l'Abonné, soit un employé de l'Abonné, soit un agent autorisé qui a l'autorité expresse de représenter l'Abonné, soit un tiers (tel qu'un fournisseur de services Internet ou une société d'hébergement) qui remplit et soumet une demande de certificat au nom de l'Abonné.
- 1.7. « **Déclaration des Pratiques de Certification** » ou « **DPC** » désigne la dernière version du document de Sectigo publié dans le Référentiel qui explique les politiques et pratiques de Sectigo sur la façon dont le Certificat applicable est créé, émis, géré, révoqué et utilisé.
- 1.8. « **Certificat de signature de code** » désigne un certificat délivré à des fins de signature d'objets logiciels et de code.
- 1.9. « **Informations confidentielles** » désigne l'ensemble du matériel, des données, des systèmes, des opérations techniques et autres informations concernant les opérations commerciales de Sectigo qui ne sont pas connues du grand public, y compris toutes les informations concernant les services de délivrance de certificats (telles que toutes les clés privées, les numéros d'identification personnels et les mots de passe).
- 1.10. « **Certificat client** » désigne un certificat validé par l'abonné et fourni par Sectigo qui (i) chiffre et ajoute une signature numérique aux courriels envoyés par l'abonné ou ses employés, agents ou sous-traitants et (ii) peut être utilisé par les employés, agents ou sous-traitants de l'abonné pour authentifier l'accès aux domaines sécurisés de l'abonné.
- 1.11. « **Signature numérique** » désigne un fichier de données électroniques crypté qui peut être joint ou logiquement associé à d'autres données électroniques et qui identifie et est lié de manière unique au signataire des données électroniques, est créé à l'aide de la clé privée du signataire et est lié de manière à rendre détectable toute modification ultérieure des données électroniques.
- 1.12. « **Certificat de signature de documents** » désigne un certificat utilisé pour signer des documents (par exemple, PDF).
- 1.13. « **Certificat DV** » désigne un certificat validé en confirmant le nom de domaine répertorié dans le certificat.
- 1.14. « **Règlement eIDAS** » désigne le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, tel que modifié.
- 1.15. « **ETSI** » désigne l'Institut européen des normes de télécommunications, une organisation de normalisation indépendante à but non lucratif pour le secteur des technologies de l'information et des communications.
- 1.16. « **Normes ETSI** » désigne les normes industrielles développées par l'ETSI.
- 1.17. « **Certificat EV** » désigne un certificat signé par le certificat racine EV de Sectigo et conforme aux normes CABF.
- 1.18. « **Certificat de signature de code EV** » désigne un certificat de signature de code délivré conformément aux normes CABF.

- 1.19. « **Normes industrielles** » désigne, individuellement ou collectivement, les normes CABF, les normes ETSI ou toute autre norme, règle, directive et exigence applicable à un certificat.
- 1.20. « **Certificat OV** » désigne un Certificat validé en confirmant l'existence de l'entité nommée dans le Certificat et le nom de domaine répertorié dans le Certificat.
- 1.21. « **Politique de confidentialité** » désigne les politiques et pratiques de Sectigo en matière de confidentialité des informations accessibles via le site Web : <https://sectigo.com/privacy-policy>.
- 1.22. « **Clé privée** » désigne un fichier confidentiel de données électroniques cryptées conçu pour s'interfacer avec une clé publique utilisant le même algorithme de cryptage et pouvant être utilisé pour créer des signatures numériques et décrypter des fichiers ou des messages qui ont été cryptés à l'aide d'une clé publique.
- 1.23. « **Clé publique** » désigne un fichier de données électroniques cryptées accessible au public, conçu pour s'interfacer avec une clé privée utilisant le même algorithme de cryptage et qui peut être utilisé pour vérifier les signatures numériques et crypter des fichiers ou des messages.
- 1.24. « **Certificat qualifié** » fait référence à un certificat délivré conformément aux exigences du règlement eIDAS.
- 1.25. « **Certification qualifiée d'authentification de sites internet** » ou « **QWAC** » désigne un certificat qualifié utilisé pour l'authentification de sites internet.
- 1.26. « **Partie utilisatrice** » désigne une entité, autre que l'Abonné, qui s'appuie sur un Certificat valide et qui remplit les conditions énoncées dans le Contrat de Partie utilisatrice.
- 1.27. « **Contrat de la partie utilisatrice** » fait référence à un contrat situé dans le référentiel Sectigo qui régit l'utilisation par une partie utilisatrice d'un certificat valide.
- 1.28. « **Garantie de la partie utilisatrice** » fait référence à une garantie offerte par Sectigo à une partie utilisatrice selon les termes et conditions figurant dans le Contrat de la partie utilisatrice Sectigo en relation avec l'utilisation par la partie utilisatrice d'un certificat valide.
- 1.29. « **Référentiel** » désigne un ensemble d'informations et de bases de données accessibles au public concernant les pratiques de Sectigo en matière de certificats et disponibles sur <https://sectigo.com/legal>.
- 1.30. « **Services** » désigne les certificats commandés ci-dessous ainsi que tout logiciel TrustLogos et/ou Sectigo associé et la documentation.
- 1.31. « **Code suspect** » désigne un code qui contient des fonctionnalités malveillantes ou des vulnérabilités graves, notamment des logiciels espions, des logiciels malveillants et d'autres codes qui s'installent sans le consentement de l'utilisateur et/ou résistent à leur propre suppression, et un code qui peut être exploité d'une manière non prévue par ses concepteurs pour compromettre la fiabilité des plates-formes sur lesquelles il s'exécute.
- 1.32. « **Token** » désigne un dispositif cryptographique matériel certifié (FIPS et/ou CC) contenant un seul certificat de signature de code client, un seul certificat de signature de document ou un seul certificat eIDAS.
- 1.33. « **TLS** » (sécurité de la couche transport) est un protocole cryptographique conçu pour assurer la sécurité des communications sur un réseau. Les sites internet utilisent ce protocole pour sécuriser toutes les communications entre leurs serveurs et les navigateurs Web.
- 1.34. « **Certificats TLS** » désigne, individuellement et collectivement, un certificat DV, un certificat OV, un certificat EV et un QWAC.
- 1.35. « **TrustLogo** » désigne un logo fourni par Sectigo pour être utilisé sur le site d'un abonné en relation avec un certificat émis.

2. Service et produits d'abonnement.

- 2.1. Demande. Lors de la demande d'un Certificat, l'Abonné soumettra une demande de certificat sous une forme spécifiée par Sectigo pour chaque Certificat commandé (« **Demande de certificat** »). Les formulaires de demande de certificat sont disponibles sur le site internet de Sectigo et peuvent être remplis électroniquement.
- 2.2. Rendez-vous. Lors de la soumission d'une demande de certificat pour un certificat EV ou un certificat QWAC, l'abonné doit désigner, et ainsi nommer, un demandeur de certificat et un approuvateur de certificat. L'Abonné fournit à chaque personne physique devant être désignée comme demandeur ou approuvateur de certificat une copie de la présente convention et de la politique de protection de la vie privée, ou lui donne la possibilité de les examiner, avant sa désignation. A moins que cette nomination ne soit révoquée par l'Abonné en envoyant une notification à Sectigo, cette nomination dure pendant toute la durée du présent Contrat.
- 2.3. Validation. Dès l'acceptation par Sectigo de la Demande de Certificat de l'Abonné, Sectigo tentera de valider les informations fournies conformément au CPS Sectigo et aux Standards de l'Industrie. Si Sectigo choisit d'accepter la demande et peut valider l'Abonné à la satisfaction de Sectigo, Sectigo délivrera le(s) Certificat(s) commandé(s) à l'Abonné. Sectigo peut rejeter une demande de certificat et refuser de délivrer tout certificat commandé, à sa seule discrétion.
- 2.4. Certificats multiples. Le présent Contrat s'applique à plusieurs demandes de certificat futures et à tous les certificats qui en résultent, quel que soit le moment où le certificat est demandé ou émis.
- 2.5. Tokens. Si le client achète des certificats de signature de code, un certificat de signature de document et/ou des certificats eIDAS auprès de Sectigo, il peut également acheter le token correspondant. Le client doit acheter un (1) token pour chaque certificat de signature de code, certificat de signature de document ou certificat eIDAS qu'il achète. Si le client achète un (des) Token(s) à Sectigo pour la livraison du certificat de signature de code, du certificat de signature de document ou du certificat eIDAS du client, le client ne doit pas :
 - (i) permettre à un tiers d'utiliser ou d'accéder au Token ; ou
 - (ii) vendre, prêter, louer et/ou transférer le token à un tiers.

En cas de perte et/ou de vol d'un Token Client, le Client doit immédiatement informer Sectigo dès qu'il a connaissance de la perte et/ou du vol du Token. Le Client peut alors payer pour le remplacement du Token perdu/volé.

3. Licences et restrictions.

- 3.1. Licence de certificat. Sous réserve des conditions énoncées dans les présentes, après la délivrance d'un Certificat, Sectigo accorde à l'Abonné une licence révocable, non exclusive, non transférable et limitée pour utiliser le Certificat délivré (i) sur le serveur hébergeant le(s) nom(s) de domaine indiqué(s) dans le Certificat, si le Certificat est un Certificat TLS, (ii) à des fins de cryptage et de signature numérique de courriels, si le certificat est un certificat client, (iii) pour signer des objets ou des codes logiciels, si le certificat est un certificat de signature de code, (iv) pour signer des documents PDF, si le certificat est un certificat de signature de document, chacun uniquement à des fins commerciales légitimes de l'abonné, conformément à l'EPC, jusqu'à l'expiration ou la révocation du certificat ou la résiliation de la présente convention, selon la première éventualité, conformément aux dispositions des présentes. Tous les droits non expressément accordés aux Abonnés par les présentes sont réservés à Sectigo.
- 3.2. Licence TrustLogo. Dans la mesure où cela est inclus dans les Services achetés, Sectigo accorde à l'Abonné une licence révocable, non exclusive, non transférable et limitée pour afficher chaque TrustLogo acheté sur le(s) domaine(s) sécurisé(s) par un Certificat Sectigo TLS. Lors de la révocation d'un certificat, Sectigo peut également révoquer tout TrustLogos émis sur le même site. L'Abonné ne doit en aucun cas modifier un TrustLogo. L'Abonné ne doit pas afficher ou utiliser un TrustLogo 1) pour représenter que Sectigo garantit des produits ou services non-Sectigo, 2) sur un site trompeur, diffamatoire, calomnieux, dénigrant, obscène ou autrement répréhensible pour Sectigo, ou 3) dans un d'une manière qui porte atteinte aux droits de Sectigo sur ses marques ou à la réputation commerciale de Sectigo.
- 3.3. Restrictions. L'Abonné ne doit pas :
- (i) usurper l'identité ou déformer l'affiliation de l'Abonné avec une entité,
 - (ii) modifier, sous-licencier, créer une œuvre dérivée ou transférer à un tiers tout certificat (sauf si cela est requis pour utiliser le certificat) ou la clé privée associée ;
 - (iii) installer ou utiliser un certificat émis jusqu'à ce que l'abonné ait examiné et vérifié l'exactitude des données du certificat ;
 - (iv) utiliser un certificat, si l'abonné croit raisonnablement 1) que des informations contenues dans le certificat sont ou deviennent incorrectes ou inexactes, 2) il existe des preuves que le certificat a été utilisé pour signer un code suspect, si le certificat est un certificat de signature de code, ou 3) la Clé Privée associée à la Clé Publique contenue dans le Certificat a été utilisée à mauvais escient ou compromise ;
 - (v) utiliser un certificat avec tout équipement de contrôle en ligne dans des environnements dangereux nécessitant des performances de sécurité lorsque la défaillance du certificat pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou de graves dommages physiques ou environnementaux ;
 - (vi) utiliser un certificat, ou la clé privée associée, pour télécharger ou distribuer des fichiers ou des logiciels susceptibles d'endommager le fonctionnement de l'ordinateur d'autrui ;
 - (vii) demander un certificat de signature de code si la clé publique du certificat est ou sera utilisée avec un certificat non-signature de code ;
 - (viii) utiliser un certificat de signature de code, ou la clé privée associée, pour signer un logiciel contenant un code suspect ;
 - (ix) utiliser les Services pour 1) adopter une conduite offensante, abusive, contraire à la moralité publique, indécente, diffamatoire, obscène ou menaçante, 2) trahir la confiance d'un tiers, 3) causer à Sectigo ou à un tiers une détresse, une gêne, refus de tout service, interruption ou inconvénient, 4) envoyer ou recevoir de la correspondance en masse non sollicitée ou 5) créer une clé privée substantiellement similaire à une clé privée Sectigo ou à une clé privée d'un tiers ; et/ou
 - (x) faire des déclarations concernant le Service à un tiers, sauf accord écrit de Sectigo.
- 3.4. Révocation. L'abonné est informé, et reconnaît comprendre, les raisons de la révocation d'un certificat, y compris celles énoncées dans le DPC, qui est incorporé aux présentes par référence et fait partie intégrante du présent Contrat. En outre, Sectigo peut révoquer un Certificat si Sectigo croit ou a des raisons de croire que :
- (i) L'Abonné a demandé la révocation du Certificat ;
 - (ii) L'Abonné n'a pas autorisé la Demande de Certificat et n'a pas accordé son autorisation de manière rétroactive ;
 - (iii) L'Abonné a violé les termes du présent Contrat, ou toute garantie ou restriction qui y est prévue ;
 - (iv) la Clé Privée correspondant à la Clé Publique du Certificat a été divulguée, compromise, ou n'est plus conforme aux Standards de l'Industrie ;
 - (v) la Clé Privée du Certificat subordonné utilisé pour émettre le Certificat a été compromise ou n'est plus conforme aux normes de l'industrie ;
 - (vi) le Certificat a été 1) utilisé à mauvais escient, 2) utilisé contrairement à la loi, à la règle, à la réglementation ou aux normes de l'industrie ou 3) utilisé, directement ou indirectement, à des fins illégales ou frauduleuses ;
 - (vii) les informations contenues dans le Certificat sont inexactes, trompeuses ou portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
 - (viii) le contenu technique ou le format du Certificat présente un risque inacceptable, de l'avis de Sectigo, pour les Fournisseurs de Logiciels d'Application ou les Parties Utilisatrices ;
 - (ix) pour les Certificats TLS, l'Abonné perd le contrôle exclusif sur un nom de domaine répertorié dans le Certificat ;
 - (x) le certificat n'a pas été délivré ou utilisé conformément au présent Contrat, au CPS de Sectigo ou aux normes de l'industrie ;

- (xi) Sectigo 1) a cessé ses activités ou 2) n'est plus autorisé à délivrer le certificat, et aucune autre autorité de certification n'a accepté de fournir un support de révocation pour le certificat ;
 - (xii) pour les Certificats génériques, le Certificat a été utilisé pour authentifier un nom de domaine pleinement qualifié subordonné frauduleusement trompeur ;
 - (xiii) L'abonné est ajouté en tant que partie refusée ou personne interdite à une liste noire, ou opère à partir d'une destination interdite en vertu des lois de la juridiction d'exploitation de Sectigo ;
 - (xiv) le certificat a été délivré aux éditeurs du code suspect, ou peut avoir été utilisé pour signer le code suspect, si le certificat est un certificat de signature de code ;
 - (xv) Le CPS de Sectigo autorise la révocation du Certificat ;
 - (xvi) l'utilisation d'une adresse courriel associée au Certificat n'est plus légalement autorisée ou ne doit pas être invoquée ; ou
 - (xvii) le Certificat, s'il n'est pas révoqué, compromettra le statut de confiance de Sectigo.
- Après avoir révoqué un certificat, Sectigo peut, à sa seule discrétion, réémettre le certificat à l'abonné et/ou résilier le présent Contrat.

4. Obligations de l'abonné.

4.1. Garanties et engagements. L'Abonné garantit et s'engage à :

- (i) fournir à tout moment des informations exactes et complètes à Sectigo dans la demande de certificat et comme autrement demandé dans le cadre de la délivrance des certificats ;
- (ii) examiner et vérifier l'exactitude des données de chaque certificat avant d'installer et d'utiliser le certificat, et informer immédiatement Sectigo si des données répertoriées dans un certificat changent ou cessent d'être exactes ;
- (iii) installer et utiliser chaque certificat TLS 1) uniquement sur les domaines détenus ou contrôlés par l'abonné et 2) uniquement sur le(s) serveur(s) accessible(s) au(x) subjectAltName(s) répertorié(s) dans le certificat ;
- (iv) le sujet nommé dans chaque certificat TLS commandé a le contrôle exclusif du ou des noms de domaine répertoriés dans ce certificat ;
- (v) être responsable, aux frais de l'Abonné, de 1) tous les ordinateurs, équipements de télécommunication, logiciels, accès à Internet et réseaux de communication (le cas échéant) requis pour utiliser les Certificats, 2) la conduite de l'Abonné et la maintenance, l'exploitation, le développement de son site Web, et le contenu ;
- (vi) prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le contrôle, garder confidentielle et protéger correctement à tout moment la Clé Privée qui correspond à la Clé Publique à inclure dans un Certificat ;
- (vii) utiliser les éléments suivants pour générer chaque certificat de signature de code et/ou signature de document, et pour protéger chaque certificat de signature de code et/ou certificat de signature de document) un module de chiffrement matériel avec un facteur de forme de conception d'unité certifié conforme au moins à FIPS 140 niveau 2 , Critères Communs EAL 4+, ou équivalent ;
- (viii) utiliser les certificats de signature de documents uniquement pour signer des documents PDF dans le cadre de ses objectifs commerciaux légitimes ;
- (ix) ils disposent de tous les consentements nécessaires pour nommer chaque demandeur de certificat et approbateur de certificat, et prévoient que chaque demandeur de certificat et approbateur de certificat reçoive une copie ou la possibilité de consulter le présent Contrat et la politique de confidentialité de Sectigo ;
- (x) informer rapidement Sectigo si l'Abonné a connaissance d'une utilisation abusive d'un Certificat et aider Sectigo à prévenir, guérir et rectifier toute utilisation abusive ; ;
- (xi) cesser immédiatement d'utiliser un Certificat et la Clé privée associée et demander la révocation du Certificat si 1) toute information dans le Certificat est ou devient incorrecte ou inexacte, ou 2) il y a une mauvaise utilisation ou une compromission réelle ou suspectée de la Clé privée associée au Certificat ;
- (xii) cesser toute utilisation du Certificat et de sa Clé Privée lors de l'expiration ou de la révocation du Certificat ;
- (xiii) se conformer à toutes les réglementations, politiques et procédures de ses réseaux lors de l'utilisation des certificats et obtenir et maintenir en vigueur tout consentement, autorisation, permission ou licence qui peut être requis pour l'utilisation licite des certificats par l'abonné ;
- (xiv) respecter le présent Contrat, le CPS applicable au Certificat, qui est incorporé aux présentes par référence, ainsi que toutes les lois, règles, réglementations et directives applicables lors de l'utilisation des Services ;
- (xv) L'Abonné a plein pouvoir et autorité pour conclure le présent Contrat et remplir ses obligations en vertu des présentes ;
- (xvi) il manifeste son adhésion au présent Contrat comme condition d'obtention d'un Certificat ;
- (xvii) installer et utiliser chaque certificat de courrier électronique uniquement sur la ou les adresses de boîte aux lettres indiquées dans le certificat ;
- (xviii) la personne acceptant le présent Contrat est expressément autorisée par l'Abonné à signer le présent Contrat pour l'Abonné ;
- (xix) utiliser l'une des options suivantes pour générer un Certificat Qualifié et protéger chaque Certificat Qualifié : 1) un module de chiffrement matériel répertorié comme QSCD selon la réglementation eIDAS ; ou 2) un autre type de module de chiffrement matériel avec au moins la certification FIPS 140-2 niveau 3 ou Common Criteria EAL 4+ et ;
- (xx) ne pas permettre à des tiers d'accéder, d'utiliser ou de contrôler tout token acheté auprès de Sectigo

5. Frais.

- ### 5.1. Paiement.
- L'Abonné devra payer tous les frais applicables aux Services avant l'émission du Certificat. Les frais de certificat sont fournis à l'abonné pendant le processus de candidature. Tous les paiements ne sont pas remboursables, sauf que le vendeur du Certificat remboursera un paiement si, avant vingt (20) jours ouvrables après l'achat du Certificat, l'Abonné 1) n'a pas utilisé le Certificat, et 2) a fait une demande écrite à Sectigo pour la révocation du Certificat. À

condition que l'Abonné ait acheté un ou plusieurs Services par l'intermédiaire d'un revendeur agréé Sectigo (« **Revendeur** »), l'Abonné devra payer ce Revendeur conformément aux conditions de paiement établies entre l'Abonné et le Revendeur. L'Abonné reconnaît et accepte que si l'Abonné ou le Revendeur (si l'Abonné a acheté les Services via le Revendeur) ne paie pas à Sectigo les frais applicables pour les Services, l'Abonné ne peut pas utiliser les Services et Sectigo peut révoquer les Certificats émis, pour lesquels les frais applicables restent impayés.

- 5.2. Renouvellement automatique. Si les Services se renouvellent automatiquement, alors les Services resteront en vigueur (au lieu d'expirer) pendant des périodes continues, pour des périodes mensuelles ou annuelles selon le Service, sauf annulation contraire.
- 5.3. Taxes. Tous les montants payables par l'Abonné en vertu du présent Contrat sont des montants nets et sont payables en totalité, sans déduction des taxes ou droits de quelque nature que ce soit. L'Abonné sera responsable et paiera rapidement toutes les taxes et droits requis de toute nature (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de vente, d'utilisation et les retenues à la source) associés au présent Contrat, à l'exception des taxes basées sur le revenu net de Sectigo. Si Sectigo est tenue de percevoir, ou paie pour le compte de l'Abonné, toutes taxes ou tous droits dont l'Abonné est responsable, l'Abonné paiera ou remboursera Sectigo, selon le cas, pour tous ces montants.
- 5.4. Amendements. Sectigo peut établir, changer, altérer ou amender, à sa seule discrétion, les prix des Services, ainsi que les termes du présent Contrat et tout document dans le Référentiel ou sur un autre site Web de Sectigo. Toutes les modifications entrent en vigueur dès la publication par Sectigo des modifications sur son site Web ou la réception par l'Abonné de ces modifications. L'utilisation continue des certificats par l'Abonné constitue l'acceptation des modifications par l'Abonné.

6. Durée et résiliation.

- 6.1. Durée. Sauf résiliation contraire comme permis dans les présentes, le présent Contrat entre en vigueur dès l'acceptation de l'Abonné et dure aussi longtemps qu'un Certificat émis en vertu du présent Contrat est valide.
- 6.2. Résiliation. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat avec un préavis de vingt (20) jours ouvrables pour des raisons de commodité. Sectigo peut résilier le présent Contrat immédiatement sans préavis si :
 - (i) l'Abonné enfreint les termes du présent Contrat ou l'une des garanties fournies ici,
 - (ii) Sectigo révoque tous les certificats délivrés à l'abonné, comme le permettent les présentes,
 - (iii) Sectigo rejette la demande de certificat initiale de l'abonné,
 - (iv) Sectigo ne peut pas valider de manière satisfaisante l'Abonné conformément à la section 2.3, ou
 - (v) les normes de l'industrie changent d'une manière qui affecte la validité des certificats commandés par l'abonné.
- 6.3. Événements lors de la résiliation. Après la résiliation, Sectigo peut révoquer tout autre certificat délivré à l'abonné sans autre préavis. L'Abonné devra payer toutes les sommes restant dues pour les Certificats. Sectigo n'est pas tenu de rembourser tout paiement effectué par l'Abonné à la résiliation du présent Contrat.
- 6.4. Modifications. Si les normes de l'industrie changent et nécessitent l'achat de logiciels ou de matériel supplémentaires pour qu'un certificat soit conforme, Sectigo peut fournir ce logiciel ou ce matériel à l'abonné moyennant des frais supplémentaires.

7. Droits de propriété intellectuelle.

- 7.1. Droits IP Sectigo. Sectigo conserve, et l'Abonné ne doit pas obtenir ou réclamer, tous les titres, intérêts et droits de propriété sur :
 - (i) les Services, y compris les Certificats délivrés,
 - (ii) toutes les copies ou œuvres dérivées des Services, quelle que soit la personne qui a produit, demandé ou suggéré la copie ou l'œuvre dérivée,
 - (iii) toute la documentation et le matériel fournis par Sectigo, et
 - (iv) tous les droits d'auteur, droits de brevet, droits de secret commercial et autres droits de propriété de Sectigo.
- 7.2. Marques déposées. L'Abonné ne doit pas utiliser une marque Sectigo sans le consentement écrit de Sectigo. Sectigo consent à l'affichage par l'Abonné de la marque Sectigo fournie avec les TrustLogos achetés jusqu'à la résiliation du présent Contrat ou la révocation du TrustLogo ou du certificat associé.
- 7.3. IP de l'abonné. L'Abonné accorde à Sectigo un droit mondial, non exclusif et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utiliser toute marque, marque de service ou nom commercial de l'Abonné, d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat et d'identifier l'Abonné dans les listes de clients de Sectigo et dans d'autres supports et communications marketing et promotionnels. faisant référence à l'Abonné en tant que client de Sectigo.

8. Confidentialité.

- 8.1. Sauf dans les cas autorisés par les présentes, une partie (la « **Partie réceptrice** ») ne doit pas utiliser ou divulguer les informations confidentielles fournies par l'autre partie (la « **Partie divulgatrice** ») autrement que dans le but d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat. La partie réceptrice prendra des mesures raisonnables pour empêcher toute divulgation non autorisée et veillera à ce que toute personne recevant des informations confidentielles se conforme aux restrictions de la présente section. La partie réceptrice peut divulguer des informations confidentielles si les informations :
 - (i) sont déjà à la disposition de la partie réceptrice avant leur réception par la partie divulgatrice ;
 - (ii) sont ou deviennent du domaine public sans faute de la partie réceptrice ;
 - (iii) sont reçues par la Partie Destinataire d'un tiers qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité ou à une restriction quant à l'utilisation et à la divulgation des informations,
 - (iv) sont divulguées en réponse aux exigences d'une loi, d'un ordre gouvernemental, d'un règlement ou d'une procédure judiciaire et que la partie réceptrice donne d'abord un préavis à la partie divulgatrice de l'obligation de divulguer les informations, ou
 - (v) sont divulguées de plein droit au public sans obligation de confidentialité.

- 8.2. Une partie invoquant l'une des exceptions aux informations confidentielles ci-dessus devra prouver cette affirmation à l'aide de preuves documentaires vérifiables. Les obligations de confidentialité énoncées dans la présente section s'appliquent pendant toute la durée du présent Contrat, plus cinq ans après sa résiliation ; toutefois, en ce qui concerne les informations confidentielles qui constituent un secret commercial, elles restent secrètes aussi longtemps qu'elles le sont.
- 9. Confidentialité et protection des données.**
- 9.1. Politique de confidentialité. Sectigo suivra sa politique de confidentialité lors du traitement des informations de l'abonné. Sectigo peut modifier sa politique de confidentialité à tout moment conformément au processus qui y est décrit. Sous réserve de la section 9.2, Sectigo fera des efforts raisonnables pour protéger les informations de l'Abonné. L'Abonné reconnaît qu'il subsiste des risques qui échappent au contrôle raisonnable de Sectigo et renonce à toute responsabilité de Sectigo pour ces risques.
- 9.2. Divulgations. L'Abonné reconnaît et comprend que (i) les Certificats émis contiennent des informations sur l'Abonné (telles que le nom de domaine de l'Abonné, la juridiction de constitution ou l'adresse e-mail), qui varient en fonction du type de Certificat commandé par l'Abonné, (ii) les Certificats émis peuvent être enregistrés dans des bases de données de transparence des certificats accessibles au public à des fins de détection et de prévention des attaques de phishing et d'autres formes de fraude, et (iii) les certificats connectés dans des bases de données de transparence des certificats accessibles au public ne peuvent pas être supprimés. L'Abonné consent à ce que a) Sectigo divulgue publiquement les informations de l'Abonné en intégrant les informations dans les certificats émis, et b) Sectigo divulgue et transfère les informations de l'Abonné à des tiers situés en dehors de l'Union européenne si nécessaire pour valider et émettre des certificats.
- 9.3. Rétention. Les informations fournies par l'Abonné pour la validation d'un Certificat seront conservées par Sectigo conformément au CPS et aux normes de l'industrie pendant au moins sept (7) ans, ou si nécessaire pour se conformer aux lois applicables. La période de conservation débutera à la date du rejet, de l'expiration ou de la révocation d'un Certificat. Des copies des certificats sont conservées, quel que soit leur statut, qu'ils soient valides, expirés ou révoqués. Les journaux d'événements sont conservés pendant au moins deux (2) ans.
- 10. Indemnité.**
- 10.1. Indemnisation. L'Abonné doit indemniser Sectigo et ses sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs (chacun étant une « **Personne indemnisée** ») contre toutes les responsabilités, pertes, dépenses ou coûts (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) qui, directement ou indirectement, sont basés sur la violation par l'Abonné du présent Contrat, sur les informations fournies par l'Abonné, ou sur la violation par l'Abonné ou ses clients des droits d'un tiers.
- 10.2. Procédure d'indemnisation. Sectigo informera l'Abonné dans les plus brefs délais de toute demande d'indemnisation. Cependant, le défaut de notification de Sectigo ne libérera pas l'Abonné de ses obligations d'indemnisation, sauf dans la mesure où le défaut de fournir un préavis dans les délais porte un préjudice important à l'Abonné. L'Abonné peut assumer la défense de toute action, poursuite ou procédure donnant lieu à une obligation d'indemnisation, à moins qu'assumer la défense n'entraîne des conflits d'intérêts potentiels tels que déterminés de bonne foi par la Personne indemnisée. L'Abonné ne peut régler aucune réclamation, action, poursuite ou procédure liée au présent Contrat à moins que le règlement n'inclue également une décharge inconditionnelle de toutes les Personnes indemnisées de toute responsabilité.
- 10.3. Responsabilité supplémentaire. Les obligations d'indemnisation de l'Abonné ne constituent pas le seul recours de Sectigo en cas de violation par l'Abonné et s'ajoutent à tout autre recours que Sectigo peut avoir contre l'Abonné en vertu du présent Contrat. Les obligations d'indemnisation de l'Abonné survivent à la résiliation du présent Contrat.
- 11. Avis de non-responsabilité et limitation de responsabilité.**
- 11.1. Garanties des parties utilisatrices. L'Abonné reconnaît que la Garantie de la Partie utilisatrice est uniquement au bénéfice des Parties utilisatrices. L'Abonné n'a aucun droit au titre de la garantie, y compris le droit de faire respecter les termes de la garantie ou de faire une réclamation au titre de la garantie.
- 11.2. Exclusion de garanties. LES SERVICES SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ ». SECTIGO DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE ET EXPRESSE DANS LES SERVICES. CETTE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ INCLUT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET S'APPLIQUE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. SECTIGO NE GARANTIT PAS QUE 1) LES SERVICES RÉPONDENT AUX EXIGENCES OU AUX ATTENTES DE L'ABONNÉ OU 2) QUE L'ACCÈS AUX SERVICES SERA ININTERROMPU, OPPORTUN, SÉCURISÉ OU SANS ERREUR.
- 11.3. Franco à bord origine. Si le client achète un token auprès de Sectigo, tous les titres et risques de perte pour tous les tokens seront transférés de Sectigo à l'abonné au point d'expédition. Sectigo emballera les tokens pour l'expédition avec un transporteur réputé et organisera le transport, mais tous les frais et risques de transport seront à la charge de l'abonné. La livraison sera considérée comme terminée dès que les tokens seront placés à bord du transporteur au point d'expédition. Sectigo ne sera pas responsable de toute perte, dommage ou retard survenant pendant le transport. L'abonné sera responsable de l'obtention de toutes les licences, permis ou approbations nécessaires pour l'importation des tokens. En cas d'envoi endommagé, perdu ou manquant, Sectigo devra, à la demande écrite spécifique et à la discrétion de l'Abonné, soumettre une réclamation au nom de l'Abonné auprès du transporteur et s'assurer que la réclamation est résolue à la satisfaction raisonnable de l'Abonné.
- 11.4. Limitation de responsabilité. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 11.5, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE SECTIGO ET DE SES FILIALES, AINSI QUE DE CHACUN DE LEURS DIRIGEANTS, DIRECTEURS, PARTENAIRES, EMPLOYÉS ET ENTREPRENEURS, RÉSULTANT DE OU LIÉE À CE CONTRAT EST LIMITÉE AU MONTANT PAYÉ PAR L'ABONNÉ POUR LES SERVICES DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ. L'ABONNÉ RENONCE À TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF. CETTE

RENONCIATION COMPREND TOUS LES DOMMAGES POUR LA PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, D'UTILISATION OU DE DONNÉES ET S'APPLIQUE MÊME SI SECTIGO EST CONSCIENT DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. Ces limitations s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi, indépendamment de 1) la raison ou la nature de la responsabilité, y compris les réclamations délictuelles, 2) le nombre de réclamations, 3) l'étendue ou la nature des dommages, et 4) si d'autres dispositions du présent Contrat ont été violées ou se sont révélées inefficaces.

11.5. Exception. Rien dans le présent Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de décès ou de blessures corporelles résultant de la négligence de cette partie ou de toute déclaration faite frauduleusement par l'une ou l'autre des parties.

12. Divers.

12.1. Relation entre les parties. Le statut d'une partie au présent Contrat sera celui d'un entrepreneur indépendant. Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'agence entre les parties ou, sauf disposition contraire expresse du présent Contrat, comme accordant à l'une ou l'autre des parties le pouvoir de lier ou de contracter toute obligation au nom ou sur le compte de l'autre partie ou pour faire des déclarations, représentations, garanties ou engagements au nom de l'autre partie. Toutes les personnes employées par une partie seront des employés de cette partie et non de l'autre partie et tous les coûts et obligations encourus en raison d'un tel emploi seront à la charge de cette partie.

12.2. Force majeure et fragilités d'Internet. Hormis les obligations de paiement de l'Abonné, aucune des parties ne sera responsable d'un retard ou d'un manquement à l'exécution d'une obligation dans la mesure où le retard ou le manquement est causé par un événement échappant au contrôle raisonnable de la partie. Chaque partie reconnaît que le fonctionnement d'Internet échappe au contrôle raisonnable de l'autre partie, et aucune partie ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance causés par une interruption ou une défaillance des liens de télécommunication ou de transmission numérique, des ralentissements ou des défaillances d'Internet, ou d'autres défaillances de transmission de ce type.

12.3. Désinscription. L'Abonné peut refuser que ses informations soient utilisées à des fins non directement liées aux Services en envoyant un avis clair par e-mail à optout@sectigo.com. En cliquant sur « J'ACCEPTÉ », l'Abonné consent expressément à recevoir le matériel marketing de Sectigo et de ses affiliés.

12.4. Mesure d'injonction. L'Abonné reconnaît que sa violation du présent Contrat entraînera un préjudice irréparable à Sectigo qui ne pourra pas être réparé de manière adéquate par des dommages-intérêts compensatoires. En conséquence, en plus de tout autre recours juridique qui peut être disponible, Sectigo peut demander et obtenir une injonction contre une violation ou une menace de violation du présent Contrat.

12.5. Limitation des actions. À l'exception des actions et réclamations liées aux obligations d'indemnisation et de confidentialité d'une partie, toutes les réclamations et actions découlant du présent Contrat doivent être intentées dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle la cause d'action s'est produite.

12.6. Remède. Le seul recours de l'Abonné en cas de défaut des Services est de demander à Sectigo de déployer des efforts raisonnables pour corriger le défaut. Sectigo n'est pas obligé de corriger un défaut si (i) le Service a été mal utilisé, endommagé ou modifié, (ii) l'Abonné n'a pas immédiatement signalé le défaut à Sectigo, ou (iii) l'Abonné a violé une disposition du présent Contrat.

12.7. Avis. L'Abonné doit envoyer toutes les notifications à Sectigo par courrier de première classe par écrit en anglais, avec accusé de réception demandé, à l'adresse indiquée dans le paragraphe d'introduction ATTN : Service juridique, et une copie à legalnotices@sectigo.com. Sectigo enverra tous les avis à l'Abonné par courrier de première classe par écrit en anglais à (i) l'adresse indiquée sous la ligne de signature de l'Abonné, si elle est répertoriée, ou (ii) l'adresse indiquée dans le paragraphe d'introduction ou par courrier électronique ou par télécopie aux coordonnées de l'Abonné indiquées sur sa demande de certificat.

12.8. Contrat intégral. Le présent Contrat et tous les documents mentionnés dans les présentes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties, remplaçant tous les autres accords pouvant exister en ce qui concerne l'objet. Les titres des sections sont fournis à titre de référence et de commodité uniquement et ne font pas partie de l'interprétation du présent Contrat.

12.9. Amendements. Sectigo peut modifier le présent Contrat, le CPS, le Contrat de la partie utilisatrice, la Garantie de la partie utilisatrice, son site Web et tout document répertorié dans son référentiel à tout moment en publiant soit l'amendement, soit le document modifié dans le référentiel. L'Abonné devra consulter périodiquement le Référentiel pour être informé de tout changement. L'Abonné peut résilier le présent Contrat s'il n'accepte pas la modification. L'utilisation continue par l'Abonné des Services après la publication d'une modification constitue l'acceptation de la modification par l'Abonné.

12.10. Règles d'interprétation. Sauf disposition expresse contraire du présent Contrat, les règles d'interprétation suivantes s'appliquent au présent Contrat : (i) le singulier inclut le pluriel et le pluriel inclut le singulier ; (ii) « ou » et « tout » ne sont pas exclusifs et « inclure » et « y compris » ne sont pas limitatifs ; (iii) une référence à tout accord ou autre contrat inclut les suppléments et modifications autorisés à celui-ci ; (iv) une référence à une loi inclut tout amendement ou toute modification de cette loi et de toutes règles ou réglementations émises en vertu de celle-ci ; (v) une référence à une personne ou une entité inclut ses successeurs et ayants droit autorisés ; et (vi) une référence dans le présent Contrat à un article, une section, une annexe, une pièce ou un programme renvoie à un article, une section, une annexe, une pièce ou un programme du présent Contrat.

12.11. Renonciation. Le défaut d'une partie d'appliquer une disposition du présent Contrat ne renoncera pas au droit de la partie d'appliquer la même disposition ultérieurement ou au droit d'appliquer toute autre disposition du présent Contrat. Pour être effective, toutes les renonciations doivent être à la fois écrites et signées par la partie bénéficiant de la disposition renoncée.

-
- 12.12. Affectation. L'Abonné ne peut céder aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de Sectigo. Tout transfert sans consentement est nul. Sectigo peut céder ses droits et obligations sans le consentement de l'Abonné.
 - 12.13. Droit applicable et lieu. Le présent Contrat et tout litige relatif aux Certificats fournis ci-dessous seront régis et interprétés conformément à chacune des lois suivantes, respectivement, sans égard aux conflits de dispositions légales : (a) les lois de l'État du New Jersey, si l'Abonné réside en Amérique du Nord; ou (b) les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, si l'Abonné réside en dehors de l'Amérique du Nord. Les parties conviennent de la compétence exclusive (a) des tribunaux du New Jersey si l'Abonné réside en Amérique du Nord, ou (b) des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles si l'Abonné réside en dehors de l'Amérique du Nord.
 - 12.14. Divisibilité. Toute disposition jugée invalide ou inapplicable par l'état de droit sera réformée dans la mesure minimale nécessaire pour rendre la disposition valide et exécutoire. Si la réforme n'est pas possible, la disposition est réputée omise et le reste du présent Contrat reste valide et exécutoire.
 - 12.15. Survie. Toutes les dispositions du présent Contrat relatives à la confidentialité, aux droits de propriété, à l'indemnisation et aux limitations de responsabilité survivent à la résiliation du présent Contrat.
 - 12.16. Droits des tiers. À l'exception des fournisseurs de logiciels d'application, rien dans le présent Contrat n'est destiné ou ne doit être interprété comme donnant à toute personne ou entité un droit, un recours ou une réclamation légal ou équitable en vertu ou à l'égard du présent Contrat.
 - 12.17. Homologues ; L'intégration ; Efficacité. Le présent Contrat peut être signé par des moyens écrits, télécopiés ou électroniques, et en une ou plusieurs copies (et par différentes parties aux présentes en différentes copies), dont chacune constituera un original, mais dont l'ensemble, pris ensemble, constituera un seul contrat.

ACCEPTATION

EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ », VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT ET VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER L'ENSEMBLE DE SES TERMES ET CONDITIONS. NE CLIQUEZ PAS SUR LE BOUTON «J'ACCEPTÉ» SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES ET CONDITIONS DE CET CONTRAT.